

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Françoise LANG-ALLEMANN, Patricia WANNER, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Excusé(e) sans procuration :

Rémy EICHLISBERGER

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Loretta HEIDEMANN à GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte

Guy BUHR à HELFER Pascal

Claudine NICK à SCHOEPFER Estelle

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 22.03.2021
- 04 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 11.04.2021
- 05 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 28.06.2021
- 06 Approbation du rapport de la Commission Technique du 19.04.2021
- 07 Approbation du rapport de la Commission Technique du 07.06.2021
- 08 Attribution du marché – Réaménagement de la rue d'Allschwil
- 09 Modalité de portage par l'EPF de la douane sise 65, rue d'Allschwil
- 10 Budget Primitif 2021 – Décisions Modificatives
- 11 Régularisation – Suppression de l'exonération de 2 ans de la TFPB
- 12 TP3F – Enquête Publique – Site de Hésingue
- 13 Personnel Communal
- 14 Présentation des modalités d'accès pour le Kaesnapperfascht 2021
- 15 Correspondances diverses
- 16 Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 19 présents + 03 procurations = 22 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

Point 03 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 22.03.2021

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 22.03.2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 04 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 11.04.2021

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 11.04.2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 05 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 28.06.2021

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 28.06.2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 06 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 19.04.2021

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 08.12.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 07 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 07.06.2021

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 07.06.2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 08 – Attribution, du marché – Réaménagement de la rue d'Allschwil

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente l'unique offre reçue en Mairie de l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est – Lieu dit Oberhardt – 68890 REGUISHEIM.

Il souligne que les travaux sont en cours, et qu'une déviation a été mise en place dans ce sens. Il informe que le marché s'élève à 281.561,07 € HT, soit 337.873,28 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER le marché de réaménagement de la rue d'Allschwil à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 281.561,07 € HT, soit un total de 337.873,28 € TTC ;

DIT que les dépenses y afférentes seront couvertes par les crédits budgétaires ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 09 – Modalité de portage par l'EPF de la douane sise 65, rue d'Allschwil

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 28.06.2021 relative à l'opportunité pour la Commune de Hégenheim d'acquérir l'ancienne douane sise 65, rue d'Allschwil par l'intermédiaire de l'EPF.

Il explique qu'il s'agit notamment de l'exercice du droit de priorité et de la subdélégation dudit droit à l'EPF d'Alsace afin de permettre à ce dernier d'acquérir l'ancienne douane sise 65, rue d'Allschwil pour le compte de la Commune de Hégenheim selon des critères définis de portage entre les deux parties précitées.

C'est pourquoi, il donne également lecture des deux conventions à approuver :

- ☛ Convention de portage foncier – 65, rue d'Allschwil – 68220 HEGENHEIM
- ☛ Convention de mise à disposition de bien pour usage ou occupation par la collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 et L240-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de priorité,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

VU les Statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020,

VU le Règlement Intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 juin 2021,

VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut Rhin à la commune d'HEGENHEIM en date du 13 avril 2021, l'informant de la cession de l'ancienne douane, transformée en immeuble de bureaux, située à HEGENHEN, 65 rue d'Allschwil, parcelles cadastrées section 14, n°208, d'une superficie de 7,63 ares et n°209 d'une superficie de 1,04 ares, soit une contenance totale de 8,67 ares au prix de CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (190.000 €) HT avec en sus les frais d'actes,

VU la renonciation de la Communauté d'Agglomération de Saint Louis à exercer son droit de priorité sur le bien susvisé,

VU le courrier de Monsieur le Maire de la commune de HEGENHEIM en date du 11 juin 2021 manifestant l'intention de la commune d'exercer son droit de priorité sur le bien susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021, sollicitant l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter ce bien, situé à HEGENHEIM, 65 rue d'Allschwil,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien susvisé représente une un intérêt certain pour la commune qui pourra à terme le rénover et y concrétiser un projet urbain de création de logements aidés,

CONSIDERANT que la situation de ces parcelles est stratégique du fait de son emplacement géographique frontalier,

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la commune et présente un intérêt général certain compte tenu que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné au regard du prix très attractif proposé.

A compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'article 1383 du code général des impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération.

C'est pourquoi, maintenant en raison de cette réécriture, la délibération prise en date du 18.09.2017 de la Commune de Hégenheim est devenue caduque.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (alinéa II-G-2-1°) prévoit cependant que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020, qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir (jusqu'en 2021 voire 2022) d'après le prorata suivant :

$$\frac{\text{Taux TFB département 2020}}{\text{Taux TFB commune + département 2020}}$$

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explique que pour la Commune de Hégenheim, ce taux moyen d'exonération pour les logements achevés avant le 1er janvier 2021 représente actuellement 46 %.

Il propose donc que l'Assemblée Délibérante prenne une nouvelle délibération en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

Il souligne que comme cette délibération est prise avant le 1er octobre 2021, elle s'appliquera dès 2022 aux logements neufs achevés après le 1er janvier 2021. Cette dernière doit préciser le niveau d'exonération décidé : 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable et ne peut viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

Il propose donc de délibérer, à nouveau, afin de limiter l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à hauteur de 40 %..

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui demande la raison invoquée, déjà à l'époque, par la Municipalité afin de limiter cette exonération. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit, tout d'abord, d'une mesure d'équité. En effet, les nouveaux administrés qui achètent une maison sur le ban communal ne bénéficient pas de cette exonération. De plus, cette mesure est également une marge de manœuvre pour disposer de plus de recettes qui manquent cruellement à la Commune de Hégenheim face à son endettement que la Municipalité s'efforce de réduire.

Monsieur le Maire rappelle que la mesure avait été mise en place en date du 18.09.2017 sur une des différentes propositions de la Trésorerie afin de permettre à la Commune de Hégenheim d'améliorer sa trésorerie.

Monsieur le Maire de Hégenheim expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

VU l'article 1383 du code général des impôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE par 21 voix « POUR » (18 présents + 03 procurations) & une abstention (WEIDER-NIGLIS) ;

DECIDE DE LIMITER L'EXONERATION DE DEUX ANS de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- ☛ Tous les immeubles à usage d'habitation.
- ☛ Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 12 – TP3F – Enquête Publique – Site de Hésingue

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la société « Travaux Publics des Trois Frontières » a déposé une demande d'enregistrement aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Hésingue au lieu-dit « Zwischen den Rainen ».

Il souligne que l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement prévoit la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, ce qui est le cas de Hégenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER un avis favorable au dossier précité, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents

Point 13 – Personnel Communal

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents – Avenant sur les montants de la participation – Employeur à la santé et à la prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1 / Proposition contractuelle 2022 : Hausse de 10 % des taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0.64 %
Invalidité	95 %	0.34 %
Perte de retraite	95 %	0.49 %
Décès / PTIA	100 %	0.33 %

Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique que les cotisations des mutuelles « santé » et « prévoyance » augmentent annuellement. Il propose tout d'abord d'augmenter dans les mêmes proportions la participation financière de la Commune de Hégenheim auprès des agents communaux pour la « prévoyance ». En ce qui concerne la « santé » ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Article 2 : DIT que la participation financière de la Commune de Hégenheim connaîtra également **une hausse de 10 % à l'entier supérieur comme suit : 22 €uros par mois par agent (actuellement) soit 25 €uros (plafond) par mois et par agent à compter du 01/01/2022. La participation financière de la Commune ne pouvant être supérieure à la cotisation de l'agent. Soit la participation financière couvre l'entière cotisation de l'agent jusqu'à 25 €uros (plafond) par mois et par agent soit la différence (cotisation – participation de 25 €uros / Plafond) reste à la charge de l'agent.**

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point 14 - Présentation des modalités d'accès pour le Kaesnapperfascht 2021

Un débat s'en suit sur le fait de maintenir ou non cette manifestation ?

Finalement, cette dernière se tiendra bien mais différemment que les années précédentes.

En effet, Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à son adjoint Monsieur Claude GOETSCHY qui présente et explicite la version Kaesnapperfascht 2021, qui tiendra compte des différentes contraintes sanitaires à appliquer pour le bon déroulement de la fête avec notamment un contrôle du passe sanitaire et/ou des tests antigéniques pour les personnes qui souhaitent consommer sur place. Il ne sera pas possible de consommer debout.

Le conseiller HINDER souligne que de nombreuses associations locales affichent des problèmes de trésorerie, conséquence immédiate de la pandémie mondiale. C'est pourquoi, il remercie chaleureusement la Commune de Hégenheim de son soutien financier et logistique afin de maintenir cette fête traditionnelle. Il précise que les forains remercient également la Commune de Hégenheim du maintien de cette manifestation. Enfin, le conseiller HINDER précise que toutes les associations ne participeront pas, ainsi seules les sociétés locales suivantes seront présentes :

- Ass. D'Lertzbacher mucka
- Ass. Basket-Club
- Ass. Football Club de Hégenheim
- Ass. Musique Union de Hégenheim
- Ass. Chasse du Stocket
- Ass des Aviculteurs de Hégenheim
- Ass Twirling Club de Hégenheim

Monsieur le Maire rappelle qu'il est en contact de manière régulière avec Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse pour faire le point sur l'évolution de la pandémie afin d'assurer le maximum de sécurité lors de cette fête.

Point 15 – Correspondances diverses

Point 15.1 – SLA – Convention relative au déneigement de la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E) – Rue des Landes à Hégenheim

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de la convention de prestations de services pour la viabilité hivernale de la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E) – Rue des Landes à Hégenheim.

Il souligne que les services techniques de la Mairie continueront à déneiger la voirie concernée contre remboursement par la Communauté d'Agglomération des frais résultants de l'exécution de la prestation de service confiée par la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER la convention précitée ; et
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y nécessaires.

Point 16 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite :

☛ Remercier son adjoint, Monsieur Claude GOETSCHY pour les travaux colossaux entrepris au niveau du football club relatifs à l'arrosage des terrains. Merci également à Frédéric et Evelyne du service technique qui ont travaillé le week-end pour réaliser une partie des travaux et économiser ainsi environ 20.000 Euros.

☛ Remercier sincèrement, les secours et notamment les sapeurs-pompiers (80 pompiers sur site) et la protection civile, les élus, le personnel communal et périscolaire, les entreprises, restaurants et commerces de Hégenheim et celles des communes voisines de travaux publics, les nombreux bénévoles et voisins de sinistrés, les parents d'élèves de l'école et du périscolaire, le corps enseignant, toutes les personnes qui ont œuvré, nuit et jour, à aider les sinistrés lors de nos deux épisodes climatiques de fortes pluies à savoir les inondations du 29 juin 2021 et celles du 10 au 12 juillet 2021. Merci à toutes ces petites mains qui ont vidé, jeté et nettoyé les bâtiments communaux recouverts de boue et de vase. Il s'avère que la Commune de Hégenheim a connu des précipitations exceptionnelles générant ainsi des conséquences catastrophiques. L'état de catastrophe naturelle ayant été déclaré par les services de l'Etat pour les deux épisodes climatiques précités.

Monsieur le Maire souligne qu'il travaille avec la Préfecture et les services de l'Etat afin d'établir un inventaire des travaux à réaliser et à planifier pour diminuer les risques de nouvelles inondations comme réaliser un bassin de rétention en amont du ruisseau sur le ban communal de Hagenthal.

Au niveau de la rue Basse, le problème provient de la hauteur de la digue trop basse et qui permet au cours d'eau de sortir de son lit lors de fortes précipitations.

L'adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux – Monsieur Claude GOETSCHY informe que les dégâts sont très importants, notamment au niveau de la salle de gymnastique. L'inventaire des dégâts a été adressé à notre assureur.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER précise que les bâtiments sont assurés par la Commune de Hégenheim et que les associations locales assurent leurs biens propres. Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui rappelle que la Commune de Hégenheim peut prétendre à une aide financière auprès de la Région Grand Est.

En ce qui concerne l'ouverture du ruisseau couvert devant l'école primaire de Hégenheim – Rue du Ruisseau, une étude est en cours afin de connaître s'il est judicieux de refermer ou de laisser une partie ouverte du cours du ruisseau. Une grille à poser à l'entrée du ruisseau couvert a été commandée, ce qui empêchera dorénavant tous objets ou branches de pénétrer dans le ruisseau couvert et de boucher à nouveau ce dernier.

Enfin Monsieur le Maire annonce que les besoins plus particulièrement au niveau du matériel ont été recensés et que des commandes seront faites afin de faire face et d'anticiper une éventuelle nouvelle catastrophe (inondations ou autres événements).

→ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Fait le point sur la rentrée scolaire 2021. Elle aborde également la situation sanitaire et notamment les cas positifs à la Covid 19 qui ont entraîné des fermetures de classe. La conseillère RECHER confirme la situation délicate rencontrée au quotidien dans le fonctionnement de l'école primaire de Hégenheim.

→ La conseillère WANNER :

☛ Demande que les grilles de protection du chantier au niveau du ruisseau couvert devant l'école primaire soient décalées afin de permettre aux enfants de passer plus aisément. Monsieur le Maire souligne que les services techniques interviendront dès demain dans ce sens.

→ Le conseiller HINDER :

☛ Remercie la Commune de Hégenheim de maintenir le Kaesnapperfascht 2021 pour les finances des associations locales et des forains.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Informe des nombreux véhicules stationnés ou/et abandonnés sis rue de Bâle à l'entrée de Hégenheim. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du ban communal de Saint-Louis.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 13 septembre 2021

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 22.03.2021
- 04 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 11.04.2021
- 05 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 28.06.2021
- 06 Approbation du rapport de la Commission Technique du 19.04.2021
- 07 Approbation du rapport de la Commission Technique du 07.06.2021
- 08 Attribution du marché – Réaménagement de la rue d'Allschwil
- 09 Modalité de portage par l'EPF de la douane sise 65, rue d'Allschwil
- 10 Budget Primitif 2021 – Décisions Modificatives
- 11 Régularisation – Suppression de l'exonération de 2 ans de la TFPB
- 12 TP3F – Enquête Publique – Site de Hésingue
- 13 Personnel Communal
- 14 Présentation des modalités d'accès pour le Kaesnapperfascht 2021
- 15 Correspondances diverses
- 16 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Quatrième Adjointe		
GOETSCHY Claude	Cinquième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 13 septembre 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à HELFER	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal	Excusé sans procuration	
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 13 septembre 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELPER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

